

# QUI vous couvre le mieux et au meilleur prix ?

## La Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités

CSMR est un contrat mis en place par les activités sociales pour les pensionnés des IEG, ainsi que leur famille (conjoint.e et enfant.s rattachés à la CAMIEG), afin de leur garantir une protection sociale de qualité et de haut niveau.

### COMPARATIF TARIFAIRE

#### COTISATION MENSUELLE HORS OPTIONS - FORMULE ISOLÉE

#### 1<sup>re</sup> année

Coefficient social ≤ 10 519 €

10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 €

Coefficient social ≥ 24 955 €

#### 2<sup>e</sup> année

Coefficient social ≤ 10 519 €

10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 €

Coefficient social ≥ 24 955 €

#### 3<sup>e</sup> année

Coefficient social ≤ 10 519 €

10 520 € ≤ Coef. social < 24 955 €

Coefficient social ≥ 24 955 €



0 €

Cotisation progressive de **27,53 € à 39 €**

**39 € = 46,23 € - 15 % de réduction**

#### CSMR Loi Evin<sup>1</sup>

Selon votre salaire de référence dans la limite de **39,14 €/mois**

0 €

Cotisation progressive de **32,63 € à 46,23 €**

**46,23 €**

Selon votre salaire de référence dans la limite de **48,88 €/mois**

0 €

Cotisation progressive de **32,63 € à 46,23 €**

**46,23 €**

Selon votre salaire de référence dans la limite de **58,69 €/mois**

Les montants de cotisation pour le contrat CSMR s'entendent sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024..



Profitez de réductions supplémentaires « offres passerelles » qui peuvent s'appliquer si vous êtes adhérent à un contrat IDCP, Dépendance et/ou Obsèques.



Avec l'option **Confiance**, bénéficiez de garanties renforcées en soins courants, optique, dentaire, hospitalisation et médecine douce pour **+10 €/mois** (isolée) et **+20 €/mois** (famille).

<sup>1</sup> Sources informations CSM Loi EVIN : dans le cadre de l'article 4 de la Loi Evin, les Garanties du régime d'accueil à l'adhésion sont celles prévues par le contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par votre ancien employeur pour ses salariés.

# QUI

vous couvre le mieux et au meilleur prix ?



## COMPARATIF REMBOURSEMENTS GARANTIES DE BASE HORS OPTIONS

HAUT  
NIVEAU DE  
GARANTIES



# VS

## CSM Loi Evin<sup>2</sup>

### Implants dentaires

MIEUX REMBOURSE

+ 327 €

1 100 €\* 

Implant non pris en charge par la Sécurité sociale : maximum 5 par an et par bénéficiaire

773 €

Implant non pris en charge par la Sécurité sociale : maximum 5 par année civile et par bénéficiaire

### Chambre particulière

ex : pour une hospitalisation de 15 jours

MIEUX REMBOURSE

+ 253 €

98 € / jour x 15 jours =  
1 470 €\* 

Chambre particulière limité à 90 jours par an en médecine, chirurgie et maternité, 45 jours en psychiatrie, 90 jours par an pour l'ensemble des autres facturations à l'exclusion des cures thermales et des maisons de retraite médicalisées ou non.

81 € / jour x 15 jours =  
1 217 €

Les remboursements en hospitalisation concernent les hospitalisations en médecine, chirurgie et psychiatrie à l'exclusion des cures thermales et des maisons de retraite médicalisées ou non.

### Consultations d'ostéopathie

ex : pour 12 séances à 65 €

MIEUX REMBOURSE

+ 372 €

12 x 65 € =  
780 €\* 

Prise en charge par séance : 65 €  
Limitées à 12 séances / an

12 x 34 € =  
408 €

Prise en charge par séance : 34 €  
Limitées à 12 séances / an

\* Sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information du contrat CSMR en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>2</sup> Sources informations CSM Loi EVIN : dans le cadre de l'article 4 de la Loi Evin, les Garanties de régime d'accueil à l'adhésion sont celles prévues par le contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par votre ancien employeur pour ses salariés.

Vous souhaitez plus d'informations,  
[assurances-personnes-ccas.com](http://assurances-personnes-ccas.com)

01 84 980 980



Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (heures métropole)



**Assureur du contrat :** Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9). RCS 383 143 617 - Siège social : Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille. **Souscripteur du contrat :** CCAS - RCS 775 694 748 - Immeuble René le Guen, 8 rue de Rosny, BP 629, 93104 Montreuil Cedex. **Distributeur du contrat :** Eosa Management, courtier en assurances - Siège social : Tour Alto - 4 place des Saisons - 92400 Courbevoie, RCS Nanterre 453 353 716 - N° Orias 07004210 vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9). **Création et réalisation :** OptiComRH - Crédit photo : Shutterstock - Document Publicitaire. Ne pas jeter sur la voie publique.